

(1)

(N° 241.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1897.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique en vue de terminer par la voie d'un arbitrage le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge en juillet 1896.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement s'est vu dans la nécessité, au mois de juillet de l'année dernière, de prescrire le renvoi du territoire de sujets anglais venus à Anvers dans le but d'y fomenter une agitation aussi dangereuse pour l'ordre public que contraire aux intérêts de ce port.

L'application qui fut faite de cette décision à l'un de ces étrangers, motiva de sa part une demande en réparation qui fut appuyée par le gouvernement anglais, mais qui ne nous parut pas susceptible d'un accueil favorable.

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique vient de proposer de soumettre la solution du différend à un arbitre.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet d'autoriser le Gouvernement, conformément à l'article 68, § 2, de la Constitution, à conclure un arrangement à cet effet.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique en vue de terminer, par la voie d'un arbitrage, le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge en juillet 1896.

Donné à Bruxelles, le 26 juillet 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.
